Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 034-213402886-20241010-DELIB2024_10_29-AR

Commune de SAINT-SERIES
Département de l'Hérault

Saint-Sériès

Délibération n° 2024-10-29

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 3 du mois d'octobre à 20h10 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni en mairie,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Madame Thomas Géraldine, Monsieur Tronnet Laurent, Madame Verlaguet Marie-Noëlle.

Absents représentés : Monsieur De Fosset Nathan donne pouvoir à Monsieur Mazure Christian, Madame Dubreuil Hélène donne pouvoir à Madame De Ory Solveig, Monsieur Solignac Thomas donne pouvoir à Monsieur Tronnet Laurent
Absents non représentés : 0

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLOT

Votes pour : 14 Votes contre : 0 Abstentions : 1

Délibération de demande de subvention pour la rénovation de l'aire de jeux du Parc Municipal.

Rapporteur : Géraldine Thomas

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de rénovation de l'aire de jeux du Parc Municipal.
- Autorise Monsieur le maire, à faire des demandes de devis pour le remplacement des jeux du parc.
- Autorise, Monsieur le maire, à faire des demandes de subventions pour le remplacement des jeux du parc, auprès de l'État, du conseil Départemental, et/ou du Conseil Régional, ainsi qu'à tous autres organismes pouvant s'investir dans ces travaux.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

APPROUVÉ pour 14 voix pour et une abstention.

Fait à Saint-Sériès, le 7 octobre 2024

Leslie Humblot
Secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-SERIES (Hérault)

Yves PERSON
Maire de Saint-Sériès

MAIRIE DE SAINT-SERIES (Hérault)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet wwwtelerecours.fr